

**Arrêté municipal n°300-2023**

**Autorisant des travaux de montage d'un ascenseur au 2 rue du Pont Chignon  
A compter du lundi 31 juillet et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> août 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Vu** le permis de construire PC 05063921J0019 accordé le 27 juillet 2022 au nom de M. et Mme RENAULT Franck (ancienne minoterie).

**Considérant** la demande présentée le 31 juillet 2023 par M. et Mme RENAULT Franck, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de montage d'un ascenseur 2 rue du Pont Chignon à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 31 juillet et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> août 2023 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 31 juillet et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> août 2023 entre 8h00 et 18h00, M. et Mme RENAULT Franck sont autorisés à réaliser des travaux de montage d'un ascenseur au 2 rue du Pont Chignon Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté impair ;

**Article 3**

Il est ici rappelé que M. et Mme RENAULT Franck devront faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

M. et Mme RENAULT Franck supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. et Mme RENAULT Franck sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 31/07/23 au 14/08/23

La notification faite le 31/07/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 31 juillet 2023



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE